



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Developpement des regions

Question écrite n° 18344

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande a M. le ministre delegue aux affaires europeennes de lui preciser dans quelles conditions a ete mise en oeuvre, avec la Commission europeenne, une perennisation du dispositif des plans locaux d'insertion economique, jusqu'alors experimental, en l'inscrivant au « premier rang des priorites eligibles a l'objectif 3 du Fonds social europeen pour la periode 1994-1999 ». (La Lettre de l'Expansion, no 1221 - 29 aout 1994).

Texte de la réponse

Les plans locaux d'insertion economique ont effectivement beneficie a titre exceptionnel d'une subvention globale du Fonds social europeen en 1993. Dans le cadre des negociations pour la periode 1994-1999, la France a obtenu de la Commission europeenne l'inscription de l'ensemble du champ de l'insertion par l'economique en premiere priorite de son programme relatif a l'objectif 3. Ainsi, les postes d'insertion attribues aux entreprises d'insertion, les plans locaux d'insertion economique, l'activite des tetes de reseaux de ce secteur pourront benefier d'un apport du Fonds social europeen. Il appartient aux prefets de region, dans le cadre de la deconcentration d'une partie importante des credits, d'instruire les dossiers et de delivrer les agrements dans la limite des credits disponibles au titre du Fonds social europeen. Ainsi l'insertion par l'economique est dorenavant un champ, non seulement reconnu, mais prioritaire pour l'intervention du Fonds social europeen. Mais il appartient avant tout a l'initiative locale, et particulierement aux collectivites territoriales, de decider de la perennisation ou du developpement de ce type de dispositif. Le financement europeen n'est en tout etat de cause qu'un complement aux engagements de ces dernieres.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18344

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1994, page 4618

Réponse publiée le : 21 novembre 1994, page 5799